

*Interpellation présentée par la députée :
Mme Sophie Forster Carbonnier*

Date de dépôt : 23 mai 2011

Interpellation urgente écrite **Comment sont sélectionnés les prestataires des mesures de formation?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'assurance-chômage prend en charge, sous certaines conditions, les frais de formation ou d'aide à la recherche d'emploi pour les chômeurs. L'Office cantonal de l'emploi propose ainsi un catalogue assez vaste de mesures de formation, afin d'améliorer les chances de retrouver un emploi. Il s'agit de cours de perfectionnement ou de reconversion, de bilans de compétence, de bilans de reconnaissance et de validation des acquis et de cours de méthodologie de recherche d'emploi.

Le site internet de l'OCE présente la liste des prestataires par type de mesure. Si en matière d'apprentissage des langues, de nombreux prestataires sont proposés, il n'en va pas de même pour d'autres mesures de formation. Ainsi, par exemple, pour ce qui est du domaine de la méthodologie de recherche d'emploi, trois prestataires se partagent le « marché ». Dans le domaine du reclassement (notamment accompagnement des cadres vers l'emploi, coaching, etc), il n'est proposé qu'un prestataire par type de mesure.

Les personnes faisant appel à ces prestations ne pouvant choisir librement leurs formateurs, l'Etat se doit de leur garantir que les prestations offertes sont de bonne qualité. De plus, la sélection de ces prestataires doit se faire de manière transparente.

Mes questions au Conseil d'Etat sont donc les suivantes :

Sur la base de quels critères l'Office cantonal de l'emploi sélectionne-t-il des prestataires pour les mesures de formation ? Y a-t-il un appel d'offres ? Ces prestataires sont-ils régulièrement évalués ?